

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_055

Objet : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation

Séance du mardi vingt mai deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-cinq.

Présents (60) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Didier TIBERGHEN - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Fabrice DELANNOY à Jérôme DARQUES - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_055

Objet : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, Cœur de Flandre aggro a souhaité mettre en lumière, via la création d'un repère visuel, les produits alimentaires cultivés, élevés, récoltés, voir transformés sur le territoire de Cœur de Flandre.

A partir d'un travail de co-construction du cahier des charges avec les acteurs de terrain - agriculteurs, éleveurs, artisans alimentaires – la marque « Je suis de Flandre ® » est née. Inaugurée en septembre 2022, plus de 200 produits sont aujourd'hui agréés par la marque.

La marque « Je suis de Flandre ® » permet la valorisation de la production et de la transformation locale, la valorisation des circuits courts, la garantie d'une provenance locale (à hauteur de 80%) au consommateur final et la mise en avant du patrimoine agricole et alimentaire de Flandre.

Le règlement d'usage, validé à l'occasion du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, puis modifié lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023, apporte un cadre à tous les (futurs) utilisateurs de la marque « Je suis de Flandre ® ».

Pour rappel, le règlement d'usage :

- précise les conditions d'éligibilité d'un produit à la marque ;
- définit les conditions générales d'agrément, les engagements de l'exploitant et de Cœur de Flandre aggro ;
- définit les conditions financières d'octroi de la marque : tarif de cotisation annuelle avec souscription au préalable à l'un des packs touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre et les services proposés.

La présente délibération vise notamment à modifier le règlement d'usage de la Marque suite à la création de la Société Publique Locale « Destination Cœur de Flandre » pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le règlement d'usage doit prévoir également un tarif sur les stickers au-delà de la distribution des 6 000 stickers prévus dans le kit de bienvenue.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu les délibérations du Conseil communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre ® » auprès de l'INPI n° 2022/112 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022/088 du 27 septembre 2022 et n°2023/144 du 14 novembre 2023 sur la validation et la modification du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » ;

Vu la délibération du Conseil de Cœur de Flandre aggro n°2024/202 du 17 décembre 2024 portant sur la Délégation de Service Public Office de Tourisme à la SPL « Destination Cœur de Flandre » ;

Considérant que le territoire est reconnu, depuis novembre 2024, par le ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT « en action » de niveau 2 au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal par la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser les modifications apportées au règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® », à savoir :

- d'instituer un tarif pour les stickers au delà du quota prévu dans la cotisation au tarif de 0,02 € HT,
- d'adopter le règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » révisé en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

